

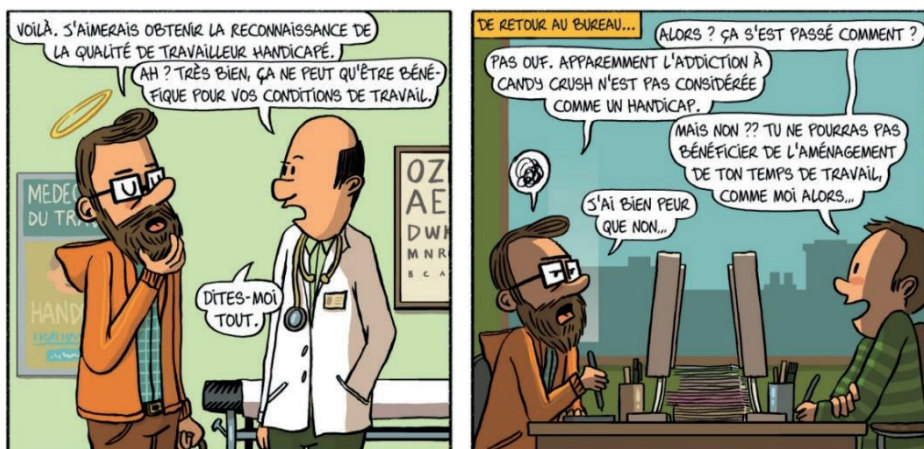
CFTC est
à vos côtés

Dois-je faire reconnaître ma qualité de travailleur handicapé?

« J'ai des douleurs de dos qui m'obligent à m'allonger dans la journée. »
« Je n'entends pas tout ce qui se dit en réunion »
« Je suis bipolaire, mais je ne veux pas en parler. »

Demander la reconnaissance de sa qualité de travailleur handicapé (RQTH) reste un choix personnel!

Avec les nouveaux décrets handicap, voici une occasion de remettre la question sur la table.



Témoignage

« J'ai demandé la RQTH parce que depuis ma greffe, j'ai des restrictions pour le port de charge. Cela m'a permis d'officialiser mon problème de santé. Le service médical explique bien qu'il n'y a aucune obligation d'informer sa hiérarchie (secret médical). Mais j'ai préféré être clair avec tout le monde. Je me sens aussi protégé vis-à-vis de mes absences : la HRBP a mieux compris mes arrêts de travail. Cela me permet aussi d'avoir 4 demi-journées pour mes visites chez des spécialistes. Et avec l'aide du service médical, mon poste a été aménagé car avec l'A320 neo, il y avait plus de charge et de manipulation.

Cela fait deux ans et demie que j'ai demandé cette reconnaissance, et jusqu'ici, je n'ai pas vu d'inconvénient. Juste une contrainte: le processus papier pour poser ses demi-journées est assez lourd, et quelquefois la régularisation prend du temps...

Au sujet du regard des autres, j'ai trouvé l'accueil du handicap très humain. Pour le déroulement de carrière, mes managers en tiennent compte et me font confiance. Je me sens reconnu comme les autres. Pour évoluer vers un poste de leader, ce ne serait pas la RQTH qui poserait problème, mais plutôt mes absences. Mais j'ai quand-même été élu sur un rôle de leader pour un an sur mon poste!

Le handicap fait réfléchir différemment, ce n'est pas la grande forme tous les jours. Pour certaines maladies banales, j'ai besoin des soins particuliers pour éviter les infections : je mets donc plus de temps à me soigner et à récupérer.

Globalement, je ne vois que du positif à cette déclaration RQTH : quand les choses sont bien expliquées, le discours change. Et mon équipe est bienveillante, le sujet n'a jamais été tabou entre nous.

La loi de 2005 reconnaît comme handicap une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions.

Motrices : lombalgies, hernies discales, amputations, troubles musculo-squelettiques, arthrose, sclérose en plaque...

Sensorielles en particulier visuelles diminution ou perte de la vue (vue restreinte, parcellaire, floue, déficience de perception des couleurs...) et **auditives** : Diminution ou perte de l'audition pouvant entraîner des difficultés à parler

Mentales : Difficultés de compréhension, limitation sur le plan de l'apprentissage, des connaissances (déficiences légères à profondes)

Psychiques: symptômes essentiellement comportementaux entravant des compétences intellectuelles normales voire supérieures, générant une grande souffrance et des difficultés d'intégration sociale et de concentration, parmi lesquelles les dépressions, le burnout, la schizophrénie, la bipolarité, l'anxiété, les addictions, les troubles obsessionnels compulsifs TOC...

Cognitives : liées aux fonctions de lecture, mémoire, au langage, parmi lesquelles la dyslexie, la dyspraxie, le dysgraphie, la dysphasie, les troubles de mémoire...

Polyhandicap : handicap dont l'expression est multiple, comme des paralysies et altérations sévères (vue, ouïe, toucher)

Maladie invalidante comme les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses, diabète, déficience cardiaque, cancer, hépatite, allergies respiratoires et autres, épilepsie, VIH, maladie orpheline...



Quelques chiffres

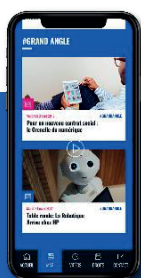
1 salarié sur 2 sera confronté à une situation de handicap au cours de sa carrière.

80% des handicaps sont invisibles.

4,3% de la population active est reconnue RQTH

~1700 personnes ont une reconnaissance RQTH dans le groupe Airbus en France

CFTC
#AIRBUS



www.cftc.airbus.fr



CFTC-Airbus

@CoordCFTCAirbus

Avec RQTH

Vos aides dans l'Entreprise

- 1 jour de **Congé payé supplémentaire**
- 2 jours d'**Absences autorisées payées pour démarches médicales et administratives** (ou 4 demi-journées)
- **Aménagement des horaires** (pauses, heure embauche...)
- **Aménagement du poste hors budget section** (fauteuil, bureau individuel, place de parking...)
- **Télétravail personnalisé**
- **Temps partiel aidé** en fin de carrière
- **Abondement** jusqu'à 2500 euros par an (en plus des aides institutionnelles) pour les **équipements permettant l'activité professionnelle**
- **Prise en charge prothèses auditives** (450€/prothèse)
- **Transports collectifs** 100% pris en charge
- **Aménagement du véhicule**: boîte automatique (600 euros), aménagement spécifiques (max 5000€) et forfait de financement du permis.
- **Aides spécifiques** via la **Commission sociale IPECA** sur dossier (pour les cadres et non-cadres >= 270 points)
- **Aides spécifiques** pour les adhérents de l'**Entraide sociale** sur dossier (aménagement domicile)
- **Départ anticipé à la retraite (4 à 8 mois)** en cas d'accident de travail ou maladie professionnelle avec incapacité supérieure à 10%

Accord valide jusqu'au 31/12/2019

?

Le Saviez-vous ?

RQTH : C'est la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé. Elle sert à montrer que vous pouvez travailler, mais que vous ne pouvez pas faire certaines choses à cause du handicap dans votre environnement de travail. La plupart des RQTH sont temporaires et renouvelables. Depuis 2019, certains RQTH sont considérés permanents, ce qui évite les démarches administratives de renouvellement.

MDPH : C'est la maison départementale des personnes handicapées, auprès de qui retirer un formulaire d'aides incluant entre autres la demande RQTH. **CDAPH** : c'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui délivre cette reconnaissance, au niveau du département.

OETH obligation d'emploi des travailleurs handicapés
Inaptitude (médecin du travail + RH + assistant social) : elle concerne le poste exercé réellement et concrètement. Elle s'accompagne de propositions de reclassement ou propositions de poste

Le récépissé RQTH permet de commencer les démarches auprès de l'employeur : **ce document ne fait pas état du type de handicap ni de votre état de santé**. Vous seul choisissez à qui vous souhaitez parler de ce handicap : au référent handicap, au médecin du travail, ou également au HRBP.

Ça bouge en 2019!

Depuis le 1^{er} janvier 2019 : ouverture de « droits à vie » pour la RQTH.

Ce qui met fin aux démarches administratives de renouvellement.

Les autres changements amenés par la loi handicap 2018 sont consultables ici:

<https://www.gouvernement.fr/handicap-ce-qui-change-en-2019-pour-les-personnes-handicapees>

Vos aides à l'extérieur

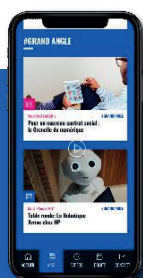
- ✓ **Le Médecin traitant** : il remplit le certificat médical qui fait partie du formulaire RQTH
- ✓ **La CPAM** :
ALD : Affection longue durée = accès aux soins
Complément de salaire en cas d'invalidité partielle
- ✓ **La MDPH** : De nombreuses aides (logement, transport, financières) sont accessibles au cas par cas, via un unique formulaire

- ✓ **Pension d'invalidité (sécurité sociale)** peut être attribuée en fonction de la catégorie d'invalidité. Il n'est pas obligatoire d'en parler à son employeur, et ce statut est hors périmètre du médecin du travail.
- ✓ **CAP EMPLOI** : organisme extérieur de conseil et d'aide.
- ✓ **Le site du gouvernement / travailleur & handicap**
<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/rqth>
- ✓ **Conditions pour retraite anticipée** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16337> et CARSAT
- ✓ **Nos publications** : <https://www.cftc.fr/actualites/dossier-handicap>

Contacts dans l'Entreprise

- ❖ CFTC pour Airbus Ops : jean-francois.ibanez@airbus.com
Airbus SAS : yolande.voli-demangeot@airbus.com
- ❖ Le service médical (infirmières pour RV)
- ❖ Kinésithérapeute et ergonomes à la demande des infirmières

- ❖ La psychologue du travail (demander contact aux infirmières)
- ❖ L'assistant(e) social(e) de votre secteur
- ❖ Information RQTH : florian.chaillou.external@airbus.com
M67 - W154 - 05 61 93 68 83
- ❖ Communautés HUB : « Disability Community » « Sign@Airbus »



www.cftc.airbus.fr

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

CFTC-Airbus

@CoordCFTCAirbus

CFTC #AIRBUS